

Concours du second degré

Rapport de jury

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS
DE LYCEE PROFESSIONNEL

PUBLIC - PRIVE

SECTION GENIE CIVIL
OPTION EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ENERGIE
Session 2014

Rapport de jury présenté par : Monsieur Thierry MONIN
Inspecteur d'académie
Inspecteur pédagogique régional

Sommaire

1. Organisation du concours 2014

1.1. Composition du jury

1.2. Postes mis au concours

2. Définition de l'épreuve

2.1. Textes de référence

2.2. Épreuves du concours : nature, durée

2.3. Commentaires et recommandations

3. Informations statistiques

3.1. Épreuve orale d'admission

3.2. Résultats globaux à l'issue du jury d'admission

1. Généralités du concours 2014

1.1. Composition du jury

Président :

MONIN Thierry, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional

Membres de jury :

ANDRIEU Philippe, Professeur

GLEIZES Catherine, Professeur

GRIBAL Patrice, Professeur

MARTIN Patrick, Professeur

OLIVIERO Jacky, Inspecteur de l'éducation nationale

RAYMOND Aurélien, Professeur

REBORD Michel, Professeur

ROBIC Philippe, Professeur

TARDIF Caroline, Professeur

VANDER HEYM Gilles, Professeur

1.2. Postes mis au concours

	PUBLIC	PRIVE
Nombre de postes offerts au concours	33	2

2. Définition des épreuves

2.1. Textes de référence

BO n° 47 du 20 décembre 2012

Annexe 2-2

Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;*
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;*
- sans retrait en début de paragraphe.*

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

2.2. Épreuve du concours : nature, durée

Nature des épreuves	Durée	Détails
Épreuve orale d'admission		
Préparation de l'épreuve	30 minutes	en loge
Première partie de l'épreuve	30 minutes avec le jury	10 minutes maximum de présentation du RAEP par le candidat 20 minutes maximum d'entretien avec le jury
Seconde partie	30 minutes avec le jury	10 minutes maximum d'exposé 20 minutes maximum d'entretien avec le jury

2.3. Commentaires et recommandations

Pour sa seconde année, ce concours a conduit le jury à des observations très comparables à celles de l'année précédente.

Au regard du nombre de postes offerts et du nombre de candidats présents, il est vivement conseillé à tous les futurs candidats de prendre en compte les observations et recommandations faites ci-après, qui reprennent pour la plupart celles de l'année précédente.

Cela conduit le jury à penser que les éléments d'aide aux candidats, précisés dans ce rapport, ne sont pas pris en compte, voire pas lus par les candidats nouveaux. Cela est regrettable.

Première partie de l'épreuve

Cette partie concerne l'élaboration du dossier de RAEP du candidat.

Ce dossier est constitué de 2 parties.

Les 2 parties doivent être paginées de façon distincte : 1/2, 2/2 et 1/6 à 6/6

Partie 1 :

Cette partie a été globalement bien comprise et réussie par les candidats qui ont été admis.

Malgré cela, certains candidats ont présenté leur expérience professionnelle en dehors de tout contexte d'enseignement. Ce n'est pas l'objet.

Les responsabilités décrites ici, ne doivent pas se limiter aux seules activités pédagogiques en face à face avec les élèves, les apprentis ou les auditeurs de la formation continue. Les responsabilités au sein des établissements peuvent aussi être précisées (professeur principal, membre du conseil pédagogique, du conseil d'administration, suivi des projets divers, suivi des PFMP...) et explicitées.

Partie 2 :

Cette partie a été globalement bien comprise et réussie aussi par les candidats qui ont été admis.

Pour construire des séquences d'enseignement et des séances associées, les candidats doivent avoir pris connaissance des référentiels de formation. Il est fort surprenant que certains des candidats à ce concours réservé, découvrent les contenus de ces référentiels au travers de leurs entretiens avec les jurys.

Le jury note des incohérences et/ou des manques dans la relation activité-progression-évaluation-niveau. Cela semble d'autant plus grave que c'est le socle de l'élaboration de toutes constructions pédagogiques.

Le jury regrette que parfois les séquences et les séances présentées, le soient en dehors de tout contexte professionnel. Le sens donné aux activités pédagogiques est essentiel. Le contexte, « support de l'environnement de l'activité », doit être systématiquement décrit et exploité.

Certains candidats construisent des séances et des séquences en fonction de leur expérience personnelle et/ou de leur vision personnelle de l'enseignement professionnel, en dehors de toutes exigences du système éducatif. Le jury note cela en particulier pour les candidats qui ont une expérience de l'enseignement en formation continue.

Les référentiels de formation sont écrits lors de séances de travail des commissions professionnelles consultatives. Ces référentiels répondent de fait aux besoins des entreprises, il est fondamental que tous les candidats l'intègrent et en respectent les contenus.

Le jury regrette que peu de candidats abordent le thème de l'évaluation ou celui de la gestion de la diversité des élèves.

Le jury précise aux candidats que :

- Le ou les deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et portée à la connaissance du jury, doivent permettre de l'éclairer. L'utilisation complète des 6 pages, au

maximum, est vivement conseillée. Une structuration et une amélioration de la visibilité est nécessaire. Un plan doit être fait.

- L'entretien qui suit la présentation amène le candidat à répondre à des questions dans des domaines plus larges.
- La contextualisation professionnelle doit être plus explicite, le problème technique à résoudre, clairement défini.
- Une vraie situation d'apprentissage doit être présentée. Elle doit être récente, adaptée au diplôme et au niveau de formation.

Le jury rappelle que ces 6 pages de la seconde partie, attestées par le chef d'établissement, ne doivent pas comporter de commentaires de sa part.

Deuxième partie de l'épreuve :

Les questions sont directement en lien avec les présentations des RAEP.

Il n'y a pas de « pièges ».

Les candidats non admis n'ont pas répondu à la question ou ont fait du hors sujet. Il semble que le manque d'investissement des candidats dans la préparation de leur dossier RAEP puisse dans une large mesure expliquer les difficultés qu'ils rencontrent pour répondre à cette question.

Les trente minutes de préparation doivent conduire à une vraie réflexion du candidat, formalisée dans un document écrit par exemple.

Il est conseillé au candidat de rester prudent quant à la réalisation de diapositives durant ces trente minutes. Il est souvent préférable de consacrer ce temps à la réflexion sur le sujet proposé. Le jury n'a pas d'exigence particulière sur la forme, de l'exposé qu'il fera.

Certains candidats font des exposés très courts et d'une durée bien inférieure aux 10 minutes prévues ici. Une meilleure exploitation de ce temps d'exposé serait souvent profitable aux candidats.

Durant l'entretien un élargissement du débat est mené, certains candidats semblent surpris. Il est nécessaire de s'attacher à s'intéresser à tous les aspects de la fonction d'enseignant et de son environnement (fonctionnement de l'établissement, connaissances des filières dans lesquelles ils peuvent intervenir et des champs disciplinaires associés). L'interdisciplinarité, gestion de la diversité des élèves, utilisation du numérique sous toutes ses formes, l'environnement numérique de travail, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (liste non exhaustive) sont des thèmes qui doivent être connus de tous les candidats. Si le jury n'attend pas des candidats qu'ils en soient experts, il doit pouvoir échanger sur ces thèmes avec tous les candidats.

Observations générales

Les candidats ont la possibilité d'utiliser tous les outils de communication numérique. Même s'il n'y a pas d'obligation particulière, il serait intéressant que ces outils soient mieux exploités.

La communication doit être mieux structurée. Il est vivement conseillé ne pas lire son document écrit ou son diaporama.

Les annexes doivent être en rapport avec les activités pédagogiques présentées.

La production doit être personnelle. Les questionnements ont permis de comprendre que :

- certains dossiers avaient été rédigés par d'autres personnes que le candidat,
- les activités présentées dans certains dossiers n'étaient pas issues de l'expérience professionnelle du candidat.

Ces stratégies sont très pénalisantes pour les candidats qui les exploitent.

Ces candidats sont rapidement déstabilisés devant les questions des membres du jury qui comprennent très vite la non maîtrise des contenus de leur dossier.

3. Informations statistiques

	PUBLIC	PRIVE
Nombre d'inscrits	49	10
Nombre de candidats admissibles (convocables aux épreuves)	28	7
Nombre de candidats présents à toutes les épreuves	26	6
Nombre de candidats admis	20	2

	PUBLIC	PRIVE
Nombre de candidats présents	26	6
Nombre de candidats admis	20	2
Moyenne des notes obtenues par le premier admis	16,50	17,50
Moyenne des notes obtenues par le dernier admis	10,00	16,50
Moyenne générale des admis	12,57	17,00